

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2008 à 18 H. 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE (à partir du point II) – Catherine CLAVEL – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Bernard HENNION – Yves REMON – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Bernard PAUILLAC – Jean-Claude FONVIEILLE – Anne FOURREL DE FRETES – Elisabeth GAUTHIER – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Nicolas MORAND-MONTEIL – Jean-Marie LECOMTE – Hélène DEVECCHI (jusqu’au point XII).

**POUVOIRS** : Jean-Claude CHAULET à Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Paul GOUBIE à Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Hélène DEVECCHI à Catherine CLAVEL (à partir du point XIII).

**EXCUSE(E)S** : Colette VEYSSIERE (point I) – Nathalie HEYSEN.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire salue la présence de Norman Grenier, Maire de Charlemagne (Québec). Présent à Prigonrieux dans le cadre des festivités du jumelage, le Maire de Charlemagne assistera à la séance du Conseil Municipal.

≡ ■ ■ ■ ≡

Raphaëlle Lafaye est élue secrétaire de séance.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l’unanimité.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire informe des questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :

- recherche d’un médecin (Nathalie Bonnet)
- fichier Edwige (Olivier Dupuy)

**I – REMPLACEMENT D’UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE :**

Le Maire informe que par courrier en date du 31 août 2008, Fanny Prépoint a démissionné, pour des raisons professionnelles, de son mandat de conseillère municipale. Madame le Sous-Préfet de Bergerac en a été informée. Hélène Devecchi, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sera installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Il est proposé que cette nouvelle conseillère remplace la conseillère démissionnaire au sein de la commission plénière « Relation citoyenne et qualité de vie ».

***Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.***

# **FINANCES**

## **II – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :**

Arrivée de Colette Veysière.

Le Maire indique qu'il est proposé d'attribuer deux nouvelles subventions au titre de l'exercice 2008 :

- une subvention de 21 € au Conservatoire des Rives de la Dordogne et de ses Affluents ;

- une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Union Périgourdine des Mutilés Réformés Anciens Combattants (UPMRAC) pour aider à l'achat d'un drapeau cantonal.

Nicolas Morand-Monteil souhaite connaître les sièges de ces deux associations. Le Maire indique que le Conservatoire a son siège sur Bergerac mais agit sur l'ensemble des communes traversées par la Dordogne. L'UPMRAC a son siège à Prigonrieux.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.***

## **III – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE TAXE D'URBANISME :**

Colette Veysière indique que le Trésorier Payeur Général de la Dordogne informe qu'il ne parvient pas à recouvrer la taxe d'urbanisme suivante :

SA Roussarie (Sivadal) Taxe Locale d'Équipement d'un montant de 2 211 €

Le redressement judiciaire de la SA Roussarie a été prononcé le 10 novembre 2005 et la liquidation judiciaire le 29 novembre 2005. Un certificat d'irrecouvrabilité a été établi le 26 juin 2007 par le mandataire judiciaire.

Nicolas Morand-Monteil juge le montant de cette taxe légère au regard de la procédure engagée et souhaite savoir s'il s'agit de la seule créance qui soit due à la ville. Le Maire répond qu'à sa connaissance, il s'agit de la seule créance.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal admet en non-valeur cette Taxe Locale d'Équipement de la SA Roussarie d'un montant de 2 211 €, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

## **IV – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Catherine Clavel informe que lors de la séance du 29 mai dernier du Comité du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de La Force, le Président du SIAS a alerté les délégués du Comité Syndical sur la forte augmentation de dépenses du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) concernant l'aide sociale facultative (secours et aides aux familles).

A la date du 29 mai 2008, plus de 67 % des crédits budgétés sur le compte « secours » avaient été consommés ; à ce jour, ces crédits sont épuisés.

Cependant, les travailleurs sociaux font de plus en plus appel au CIAS pour répondre aux besoins des familles en situation de précarité.

Compte tenu de cette situation, le SIAS sollicite les communes membres pour l'attribution d'une participation exceptionnelle de 0,30 € par habitant (soit 1 221 € pour Prignonrieux) destinée à abonder les crédits affectés aux aides aux familles.

Pascale Delabrousse-Mayoux souhaite connaître la somme budgétée sur le compte « secours » et qui a fait l'objet d'une consommation de crédits de 67 %. Jacques Malmoustier indique que le montant prévu était de 6 500 €. Aujourd'hui, il est insuffisant pour faire face aux besoins des familles, reflet de la réalité sociale d'aujourd'hui. A une interrogation de Pascale Delabrousse-Mayoux, Jacques Malmoustier précise que toutes les communes du canton participent à hauteur de 0,30 € par habitant.

Jean-Claude Fonvieille s'étonne que cette demande du SIAS ne soit pas précédée d'une délibération du Comité Syndical. Jacques Malmoustier indique que le SIAS délibèrera la semaine prochaine. Il indique avoir jugé préférable de solliciter d'ores et déjà les communes compte tenu des délais parfois longs d'organisation de réunions des conseils municipaux.

Jean-Claude Fonvieille sollicite l'état des types de secours distribués par le CIAS pour Prignonrieux. Il souligne que la participation par habitant au CIAS est passée de 6,50 € à 11 €, soit une augmentation de 69 %. Une nouvelle hausse de 3 % est programmée. Les difficultés budgétaires du CIAS se poursuivent, avec des lignes de trésorerie importantes. Il tire aujourd'hui la sonnette d'alarme. Jacques Malmoustier explique que cette augmentation est due à la titularisation de 30 aides à domicile et à la mise en oeuvre de la loi Borloo. Il s'agit d'un choix politique fort de reconnaître professionnellement les aides ménagères.

Le Maire précise que le débat de ce jour ne porte pas sur la première augmentation, déjà expliquée et votée sous l'ancienne municipalité. Il s'agit aujourd'hui de débattre sur la deuxième hausse spécifiquement liée aux secours aux familles.

Catherine Clavel souligne qu'actuellement, beaucoup de familles se trouvent dans une précarité inimaginable, même en travaillant ; beaucoup de personnes âgées vivant seules sont touchées et le CIAS est beaucoup sollicité.

Elisabeth Gauthier s'interroge sur la possibilité d'agir sans délibération et en dépensant très largement. Jacques Malmoustier précise que les demandes de secours passent systématiquement par des assistantes sociales.

Nicolas Morand-Monteil indique (en direction d'Elisabeth Gauthier) que les socialistes ne détiennent pas le monopole sur la pauvreté et qu'ils ne sont pas les seuls à aider. Il pointe un problème de gestion puisque l'épuisement des secours aurait dû être anticipé. Il votera contre en l'absence d'éléments suffisamment constructifs. Jacques Malmoustier fait part de la difficulté à prévoir les besoins en secours d'une année sur l'autre.

Olivier Dupuy trouve regrettable d'imposer à des familles de devoir attendre avant de bénéficier d'aides financières en raison de crédits insuffisants.

Elisabeth Gauthier déclare ne pas pouvoir voter puisque les documents qui lui sont présentés lui semblent insuffisants.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (20 pour – 3 abstentions – 4 avis contraires), le Conseil Municipal approuve le versement au Centre Intercommunal d'Action Sociale d'une participation exceptionnelle de 0,30 € par habitant au titre de l'exercice 2008.***

Le Maire indique qu'un vote à bulletin public aurait permis de noter l'identité des conseillers municipaux ayant voté contre, information qui pourrait intéresser les demandeurs d'aide. Nicolas Morand-Monteil s'offusque de ces propos, qu'il juge très graves, et demande une suspension de séance. Le Maire n'y donne pas suite.

## **V – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE VILLE 2007-2010 :**

Colette Veyssière indique que la ville a conclu avec le Conseil Général un nouveau Contrat de Ville pour la période 2007-2010. Ce contrat portant sur une durée de quatre ans permet de financer les travaux d'équipement ne relevant pas de programmes départementaux. Les équipements structurants doivent, à ce titre, être subventionnés en priorité.

Au titre de l'exercice 2008, il est proposé un avenant n° 1 à ce Contrat de Ville, pour solliciter l'attribution d'un financement pour les opérations suivantes :

	Coût de l'opération	Taux	Contrat de ville
Salle de sports : construction de vestiaires et de sanitaires	220 000 €	20 %	44 000,00 €
Agrandissement de la Mairie	194 126 €	50 %	97 063,00 €

Jean-Marie Lecomte s'étonne que des subventions soient sollicitées avant que le projet n'ait été adopté par le Conseil Municipal. Le Maire indique que la recherche d'aides est nécessaire le plus rapidement possible ; de plus, l'agrandissement de la Mairie fait partie du programme municipal que le Maire entend appliquer.

Bernard Hennion s'interroge sur les taux de subvention différents (20 % et 50 %) proposés sur les projets. Le Maire précise qu'il s'agit de taux proposés par la ville au Conseil Général, dans le respect d'un équilibre.

A une interrogation de Pascale Delabrousse-Mayoux, le Maire indique qu'en 2007, la ville avait déjà inscrit au Contrat de Ville le projet d'agrandissement de la salle de sports.

Nicolas Morand-Monteil se demande pourquoi le projet d'agrandissement de la Mairie ne fait pas partie de programmes départementaux. Le Maire indique que cette décision relève de l'autorité du Conseil Général.

Jean-Claude Fonvieille s'interroge sur le montant de 194 126 € inscrit comme coût d'opération pour l'agrandissement de la Mairie alors que le coût initial annoncé était de 350 000 €. Le Maire indique que le coût de ce projet sera défini lors de l'élaboration de son plan de financement.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (18 pour – 8 abstentions), le Conseil Municipal adopte cet avenant n° 1 au Contrat de Ville 2007-2010, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

## **URBANISME - FONCIER**

### **VI – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION ET A LA MODIFICATION DE VOIES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES :**

Michel Borderie rappelle que par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un projet de construction de 38 logements sociaux et de 7 terrains à bâtir sur les terrains cadastrés ZX 6p, 12 et 185 aux Junies.

Ce projet prévoit la création d'une voie de desserte du lotissement en continuité de l'actuelle impasse des Junies. Cette voirie sera intégrée au domaine public communal.

Le classement de ces voies fera l'objet d'une enquête publique, répondant ainsi au souhait de la ville de concerter les riverains. De plus, cette enquête est nécessaire puisque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'impasse des anciennes écoles.

Conformément aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-9 du code de la voirie routière, il est proposé au Conseil Municipal de prescrire une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de la création de ces nouvelles voies. Un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal. Cet arrêté sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, et publié dans un journal d'annonces légales.

A une interrogation de Jean-Claude Fonvieille, le Maire indique que les dates de l'enquête publique ne sont pas encore connues.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- prescrit l'enquête publique relative à la création et à la modification de voies dans le cadre du projet de lotissement des anciennes écoles ;***
- autorise le Maire à nommer un commissaire enquêteur et à ouvrir, par arrêté, l'enquête publique préalable ;***
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier.***

## **VII – CONTOURNEMENT OUEST DE BERGERAC : CESSIION D'UN CHEMIN RURAL :**

Michel Borderie indique qu'à la suite des enquêtes publiques successives réalisées dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°709 et du contournement Ouest de Bergerac, le Conseil Général de la Dordogne procède actuellement à l'acquisition des terrains constituant l'emprise de la voie.

Le Conseil Général se porte acquéreur d'une portion du chemin rural situé en bordure de Dordogne, au lieu-dit « Les Nebouts » et nouvellement cadastré ZR 146. Cette acquisition concerne une bande de terrain de 345 m<sup>2</sup> pour un montant de 40 €, et s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

A une interrogation de Nicolas Morand-Monteil, le Maire indique que le chemin concerné par cette cession est le chemin (couramment appelé) de halage. Bernard Hennion et Jean-Claude Fonvieille confirment qu'il s'agit d'un chemin rural, domaine privé de la commune. Nicolas Morand-Monteil souhaite que cette question soit reportée au prochain Conseil Municipal, afin que des confirmations soient apportées sur le régime de propriété du chemin de halage. Le Maire précise que c'est inutile puisqu'il est acquis qu'il s'agit d'un chemin rural, propriété de la commune.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- approuve la cession au Conseil Général d'une partie du chemin rural situé en bordure de Dordogne, au lieu-dit « Les Nebouts » et cadastré ZR 146 pour un montant de 40 € ;***
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer l'acte en la forme administrative.***

## **VIII – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX CHEMIN DE LA GALAGE :**

Michel Borderie rappelle que par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) en vue de l'aménagement du chemin de la Galage, insuffisamment équipé pour recevoir des constructions.

Le service instructeur de la Direction Départementale de l'Équipement a émis des observations sur le mode de calcul de cette PVR, en soulignant que la surface des terrains à prendre en compte n'était pas suffisante. La superficie de ces terrains doit être de 9 500 m<sup>2</sup> (et non de 4 802 m<sup>2</sup>). En effet, la surface totale des terrains ou parties de terrains situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de cette voie doit être prise en compte. Le montant des travaux (recalibrage et revêtement de la voie, adduction d'eau potable) reste fixé à 15 327,50 €.

Considérant que la nouvelle voie est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis, la totalité du coût d'aménagement de la voie est mise à la charge des propriétaires fonciers riverains.

Jean-Claude Fonvieille souhaite savoir pourquoi la surface a été changée alors que le coût des travaux reste identique. Le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur personnelle. En effet, les services municipaux avaient proposé la solution retenue aujourd'hui. Toutefois, par souci d'économie pour la ville, le Maire n'avait pas inclus les terrains situés en face, qui ne payeraient jamais la PVR. La DDE a demandé que cette délibération initiale soit modifiée pour y inclure tous les terrains situés dans la bande des 80 mètres. Jean-Claude Fonvieille fait remarquer que les terrains situés en face pourraient se voir appliquer la PVR si la ville leur imposait une sortie sur le chemin de la Galage.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- engage la réalisation des travaux de voirie et de réseaux sur le Chemin de la Galage, et dont le coût total est estimé à 15 327,50 € H.T. ;**

**- fixe à 100 % la part du coût d'aménagement de cette voie mise à la charge des propriétaires fonciers ;**

**- fixe le montant de la participation pour voiries et réseaux due par mètre carré de terrain desservi à 1,61 €/m<sup>2</sup> ainsi calculé :**

**part du coût de l'aménagement de la voie mise à la charge des propriétaires  
superficie des terrains à moins de 80 m de la voie**

$$\frac{15\,327,50\ \text{€}}{9\,500\ \text{m}^2} = 1,61\ \text{€/m}^2$$

**- autorise le Maire à signer avec les propriétaires concernés des conventions de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol ;**

**- décide que les montants de participation due par mètre carré sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;**

**- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.**

**Cette nouvelle délibération abroge celle du 27 juin 2008 n° 2008-48.**

## **PERSONNEL MUNICIPAL**

### **IX – CREATION DE POSTES :**

Raphaëlle Lafaye indique qu'il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les deux postes suivants au sein des services municipaux :

- un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour remplacement d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) de 1<sup>ère</sup> classe faisant valoir ses droits à la retraite ;

- un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour remplacement d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe placé en retraite pour invalidité.

Les postes vacants d'agents spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe seront supprimés du tableau des effectifs des emplois de la collectivité.

Jean-Marie Lecomte souhaite savoir pourquoi ces postes vacants ne sont pas remplacés par des ASEM. Le Maire indique que la ville a fait le choix de titulariser un agent en CAE, lui assurant ainsi la pérennisation de son poste, et l'agent contractuel qui assurait déjà le remplacement sur un des deux postes. Ces agents ne disposent pas du concours d'ASEM ; ils sont donc recrutés sans concours et seront incités à le passer.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;***
- supprime les postes vacants d'agents spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe du tableau des effectifs des emplois de la collectivité ;***
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

## **X – DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT :**

Raphaëlle Lafaye indique qu'à la demande, pour convenances personnelles, d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de réduire le temps de travail de cet agent de 35 heures à 33 heures 45 minutes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **XI – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ACTION D'ACCOMPAGNEMENT MENEÉ PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES :**

Colette Veyssière rappelle que la ville conduit actuellement un projet d'aménagement de son centre-ville. Elle souhaite y réaménager l'espace dédié aux activités commerciales pour permettre d'améliorer l'attractivité du centre-ville. Cet aménagement urbain s'accompagnera d'un programme d'animation, de communication et de promotion pour le tissu artisanal et commercial, mené en lien avec l'association de commerçants et d'artisans de Prignonrieux (ACAP). Outre l'intérêt d'une dynamique locale, la mise en œuvre de ces animations économiques collectives est rendue nécessaire pour permettre au projet global d'aménagement du centre-ville de recevoir des aides financières de l'Etat.

Une étude réalisée en 2006 par le cabinet spécialisé AID Observatoire avait établi un diagnostic sur le commerce et l'artisanat local et proposé un programme d'actions visant à soutenir et renforcer l'activité commerciale et artisanale de la ville (et notamment du centre-ville).

Aujourd'hui, s'appuyant sur ce diagnostic, les chambres consulaires prévoient une mission d'accompagnement ayant pour objet :

- la constitution et l'animation d'un réseau local de professionnels pour recenser leurs attentes et leurs besoins
- la construction d'un projet de développement économique adapté aux attentes des entreprises et de la ville
- la rédaction du programme d'actions portant sur les animations économiques collectives.

D'une durée de quatre mois, cette mission, d'un montant de 5 000 € à la charge de la ville, pourrait faire l'objet d'aides financières de la part des partenaires institutionnels.

Jean-Marie Lecomte s'interroge sur la multiplicité des études préalables à l'aménagement du centre-ville et au coût de celles-ci. Jean-Claude Fonvieille confirme que des études ont bien été entreprises mais pour des objectifs différents : une étude d'architecte, une étude de diagnostic commercial conduite par AID Observatoire et le projet d'étude actuelle pour la mise en place d'actions concrètes en faveur du commerce et de l'artisanat. Colette Veyssière indique que l'existence d'une association de commerçants locaux est indispensable pour pouvoir bénéficier de fonds FISAC.

Jean-Claude Fonvieille souhaite savoir où en est l'avancement de ce projet, compte tenu de la subvention déjà touchée par la ville. Le Maire indique que des esquisses seront proposées avant la fin de l'année, dans le respect intégral de l'enveloppe budgétaire prévue. Aucun aménagement ne sera commencé en 2008. Michel Borderie s'interroge sur cette subvention touchée par la ville. Jean-Claude Fonvieille précise qu'il s'agit d'une subvention attribuée à la commune. Colette Veyssière indique que celle-ci n'a toujours pas été encaissée par la ville.

Nicolas Morand-Monteil souhaite savoir quand cette étude débutera et si la problématique de la future rocade y sera abordée. Colette Veyssière indique que cette étude démarrera en octobre et évoquera certainement la rocade. A une interrogation de Pascale Delabrousse-Mayoux, le Maire précise qu'il s'agit de la dernière étude relative à l'aménagement du centre-ville.

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (25 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal :**

**- approuve l'action d'accompagnement entreprise par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Dordogne Périgord et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, en lien avec la ville et l'association de commerçants et d'artisans de Prigonrieux pour la définition d'un programme d'animations économiques collectives à mettre en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville ;**

**- sollicite une aide financière de tout partenaire financier potentiel (Etat, Région, Département, Pays du Grand Bergeracois, ...) en vue de la mise en œuvre de cette opération ;**

**- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.**

## **XII – CANDIDATURE AU CONSEIL LOCAL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :**

Le Maire indique que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité.

Ce partenariat a pour objet :

- de favoriser l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance ;

- d'avoir un outil permettant de développer une observation partagée, une analyse commune des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées ;

- de réaliser des programmes d'actions concertées de prévention, de médiation et d'information, ainsi que leur suivi, sur la base d'un diagnostic partagé.

Un Conseil Intercommunal Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CILSPD) fonctionne actuellement entre les villes de Bergerac, de Creysse et de Cours-de-Pile. Lors de la réunion du CILSPD du 12 juin dernier, le Maire de Bergerac a évoqué le souhait du Maire de Prigonrieux d'intégrer ce Conseil. Les participants ont à l'unanimité émis un avis de principe favorable à cette demande.

Le cabinet ERM est actuellement chargé d'une mission pour définir à la fois un nouveau mode de fonctionnement du CILSPD et de nouveaux objectifs à travers la rédaction d'un nouveau contrat local de sécurité. Il est donc proposé que la ville fasse officiellement acte de candidature au CILSPD et que la commune soit prise en compte dans cette étude.

Nicolas Morand-Monteil souhaite savoir si des devoirs ou des obligations particulières pèseront sur la commune au sein de ce CILSPD. Le Maire informe que la seule obligation pour la ville sera de participer aux réunions de ce Conseil.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***- fait acte de candidature pour intégrer le Conseil Intercommunal Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance regroupant les villes de Bergerac, de Creysse et de Cours-de-Pile ;***

***- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires et à signer tout document ayant trait à cette intégration.***

### **XIII – UTILISATION DES PISTES DFCI POUR LES CHEMINS DE RANDONNEE :**

Départ d'Hélène Devecchi.

Jean-Louis Lanau indique que le Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD 24) a en charge la création et la gestion des chemins de randonnée.

Dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) établi par le Conseil Général, le Syndicat de Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI) a été sollicité pour autoriser une partie des pistes DFCI à la pratique de la randonnée pédestre et VTT.

Lors de sa réunion du 24 juin dernier, le bureau du syndicat a validé cette utilisation partielle sous réserve de l'accord des municipalités, et en précisant qu'elle devait être exceptionnelle.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge sur le sens à donner au caractère exceptionnel de cette autorisation. Jean-Louis Lanau précise que l'autorisation ne vise qu'à ouvrir la possibilité de tracer, sur certaines pistes, des chemins de randonnée.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'utilisation d'une partie des pistes DFCI à la pratique de la randonnée pédestre et VTT, et charge le Maire d'accomplir les formalités administratives.***

### **XIV – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Catherine Clavel informe que par délibération en date du 29 mai 2008, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale a modifié ses statuts : il s'agissait de fixer à huit (et non plus à neuf) le nombre de membres nommés par le Président au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit délibérer sur cette modification de statuts.

Jean-Marie Lecomte demande quelles sont les modifications engendrées par ces nouveaux statuts. Jacques Malmoustier précise qu'il ne s'agit que de modifier le nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du CIAS, puisque seuls huit candidats se sont déclarés intéressés.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette modification de statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du canton de La Force, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.*

## **XV – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Colette Veyssière indique que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement, adoptés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Force – Prignonrieux, soient présentés au Conseil Municipal.

L'exploitation de ces deux services est assurée en affermage par la société Véolia - Compagnie des Eaux et de l'Ozone, qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le rapport 2007 sur l'alimentation en eau potable fait apparaître que l'eau du Syndicat, selon le bilan de la D.D.A.S.S., est de bonne qualité. Les ressources propres au Syndicat (deux forages et un puits simple) ont fourni 455 079 m<sup>3</sup> d'eau traitée et ont desservi 6 341 habitants. En 2007, les 2 715 abonnés (+ 1,76 % par rapport à 2006) ont consommé 276 009 m<sup>3</sup>, soit en moyenne 119 litres par habitant et par jour (116 litres par habitant en 2006).

Le coût de ce service pour un volume de 120 m<sup>3</sup> s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 220,14 € (-0,86 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2007), soit en moyenne 1,83 €/m<sup>3</sup>. Sur ce montant, 56 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 39 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 5 %.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le rapport 2007 indique que le réseau collecte les eaux usées provenant de 1 560 habitations ou immeubles et de 29 industriels. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration située à La Force, capable de traiter la pollution de 7 000 habitants. Ce réseau est composé de 34 km de collecteurs et de 12 postes de refoulement.

Le coût de ce service pour un volume de 120 m<sup>3</sup> s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 173,30 € (+ 1,62 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2007). Sur ce montant, 44 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 51 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 5 %.

Les rapports intégraux sont disponibles au service administratif.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.***

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 du CGCT) :**

Nathalie Trapy rappelle que par délibération en date du 4 avril 2008, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n° 2008-01 du 16 juillet 2008 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre passé dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la Mairie (cabinet Forma3+ de Bergerac)

- Décision n° 2008-02 du 16 juillet 2008 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre passé dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux de VRD en vue de la création du lotissement des anciennes écoles (cabinet Geoval de Bergerac)

▪ Décision n° 2008-03 du 18 juillet 2008 portant location de la Maison de la Cale (locataire : Marie-Agnès Boisserie)

▪ Décision n° 2008-04 du 3 septembre 2008 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre passé dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la salle de sports (Stéphane Aupy de Bergerac)

▪ Décision n° 2008-05 du 4 septembre 2008 portant constitution d'une régie de recettes temporaire (encaissement des participations au dîner de gala du 20 septembre 2008 organisé dans le cadre des cérémonies de jumelage avec Charlemagne)

▪ Décisions en matière de droit de préemption urbain :

- Bernard Ferchaud – 7 impasse des Junies (réf. : ZX 183-184)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Réseau Ferré de France – Fonclare (réf. : F 925)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- Yvonne Lanne – 99 route des Nebouts (réf. : ZP 131p)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Eric Billon – 2 rue Jacques Brel (réf. : YA 182)	bâti	Renonciation au D.P.U
- FP Conseil - Spinguelèbre (réf. : ZC 178+1/9 ZC 179 et 180)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- FP Conseil – Impasse du Relais (réf. : ZD 145-147)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Jean-Pierre Héraut – 14 impasse de Cavalerie (réf. : ZI 104)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- Marcel Grimal – 27 route de Simondie (réf. : ZL 89-143)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Marie-Christine Basset – Petit Peymilou (réf. : ZH 153p)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- Pierre Loiseau – Petit Peymilou (réf. : ZH 33p)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- Thierry Thomas – 9 route de Gravillac (réf. : ZK 113)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Raphaël Jas – 20 route de la Poule (réf. : ZL 27)	bâti	Renonciation au D.P.U

Jean-Marie Lecomte regrette que le Conseil Municipal ne soit plus compétent pour le choix des maîtres d'œuvre. Il demande des précisions sur les modalités des choix entrepris. Le Maire indique qu'une consultation a été lancée et qu'un classement des candidats a été effectué, selon les compétences et les moyens des cabinets. A l'issue de ce classement, le Maire a négocié avec le premier classé le taux d'honoraires de l'opération. En cas de désaccord, le Maire négocie alors avec le cabinet classé deuxième. Le Maire précise que le cabinet Forma3+ a été retenu pour un taux d'honoraires de 6,95 % contre 9,5 % à 10 % en temps ordinaire. Bernard Pauillac précise qu'il s'agit en l'espèce, compte tenu du faible taux d'honoraires, soit d'une volonté du cabinet de tirer les prestations vers le bas, soit d'un cadeau aux contribuables prigentins.

A une interrogation de Pascale Delabrousse-Mayoux, Catherine Clavel précise que la location de la maison de la Cale est d'une durée de six mois.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Recherche d'un médecin**

Nathalie Bonnet indique que depuis le départ en retraite du Docteur Montagut, la ville recherche un nouveau médecin. Elle souhaite savoir où en sont ces recherches.

Catherine Clavel précise que la ville a transmis un dépliant présentant la ville et le poste vacant de médecin aux facultés de médecine, à la Préfecture, au Conseil de l'Ordre, ... Grâce à Pascale Delabrousse-Mayoux, une annonce a été passée dans le Quotidien du Médecin, qui a permis d'entrer en contact avec huit médecins intéressés. Un médecin généraliste est venu visiter, mais n'a pas donné suite. Un médecin et son épouse sont venus ce matin et semblent intéressés.

Elisabeth Gautier souhaite savoir ce que la ville leur propose. Catherine Clavel indique que la ville propose la mise à disposition gracieuse pendant une année du logement du presbytère et des anciens locaux du SSIAD.

### **Fichier Edwige**

Olivier Dupuy souhaite connaître la position de la ville face au fichier Edwige et les possibilités de s'y opposer.

Le Maire propose qu'une motion s'opposant à ce fichier soit adoptée par le Conseil Municipal. Cette motion demanderait le retrait de la mise en place du fichier Edwige, dont la suppression du décret.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande le retrait de la mise en place du fichier Edwige, dont la suppression du décret.***

## • **Calendrier**

Le Maire donne communication de plusieurs dates importantes :

- Réception organisée à l'occasion de la visite de la délégation de Charlemagne :

Vendredi 19 septembre 2008      12 H. 00      Accueil en Mairie de la délégation.

Samedi 20 septembre 2008      18 H. 00      Signature de la charte de jumelage et vin d'honneur à la  
salle de sports.

20 H. 00      Dîner officiel à la salle des fêtes.

- Dimanche 21 septembre 2008      Elections sénatoriales à Périgueux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 50.

La parole est alors donnée à la salle. Le Maire de Charlemagne expose le fonctionnement de son Conseil Municipal.